



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 12 février 2024

Sous la Présidence de
Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 7 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDENT
Yann NANETTE
Alain SOREZE EUGENE
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

**CREATION
D'UN GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA COLLECTE DES
DECHETS RECYCLABLES DES PROFESSIONNELS (CARTONS)**

RF
Guadeloupe

6/12 février 2024

**CREATION
D'UN GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA COLLECTE DES
DECHETS RECYCLABLES DES PROFESSIONNELS (CARTONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui institue la collecte séparée des déchets recyclables des professionnels, au titre desquels les cartons.

Considérant que les déchets professionnels ne peuvent être collectés par le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant que la Communauté d'agglomération Cap Excellence, qui gère le service de collecte des déchets ménagers pour les villes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre, se conforme à cette nouvelle réglementation en limitant les collectes aux seuls déchets relevant de sa compétence à compter du 02 avril 2023.

Considérant l'urgence pour la municipalité, garante de la salubrité de la ville, de trouver une solution pérenne

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création d'un groupe de travail, dont les missions porteront sur la collecte des déchets recyclables des professionnels, au titre desquels les cartons.

Article 2 : Le groupe de travail est adopté tel que suit :

- Monsieur François PELLECUER
- Madame Madly PAULIN-GARGAR
- Madame Myriame LACROSSE
- Monsieur Badi FADDOUL
- Monsieur Mehdi KEITA

Article 3 : Monsieur François PELLECUER, Elu délégué aux relations avec les acteurs économiques, sur proposition du Maire, est désigné Président de ce groupe de travail.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_007_2024-AU

Article 4 : Ce groupe de travail composé de cinq (5) élus, peut s'appuyer sur l'expertise de tiers pour faire avancer les travaux qui seront présentés au conseil municipal.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 12 février 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_007_2024-AU